

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/09

PUBLIE LE LUNDI 07 MARS 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-09 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

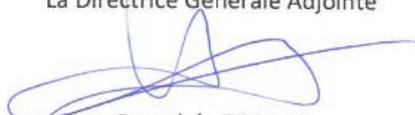
Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 07/03/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 28 février au 07 mars 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 28 FEVRIER AU 07 MARS 2022

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président pour toute décision relative aux finances,

Vu la proposition du Crédit Agricole,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de **3 000 000 €** au budget Principal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois, avant le 5 avril 2022
- Durée : 12 mois
- Amortissement : in fine
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Taux d'intérêts : taux fixe de 0,08 %
- Base de calcul : exacte/360
- Commission d'engagement : 1 650 €

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_045_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation de tous types de marché, prendre toute décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu la décision du Président en date du 19 juillet 2019 portant attribution de l'accord-cadre du marché de fournitures de bureau avec un maximum de 60 000 € HT à la société Lyreco,

Considérant qu'en raison de l'augmentation des tarifs des fournisseurs liée à la pandémie de COVID 19, il convient de réviser les tarifs,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant au marché avec la société Lyreco actant les nouveaux tarifs. Le montant maximum de l'accord cadre est inchangé.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2022_046_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 Juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires,

Vu l'arrêté du 10 Juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier BARBARIN en sa qualité de 3^{ème} vice-président pour toute décision relative à la politique de l'eau,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est compétente pour la réalisation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que pour mener à bien le renouvellement de la conduite d'assainissement implantée sous la voie SNCF à Hesdigneul-les-Boulogne, il est nécessaire de traverser et d'occuper provisoirement une parcelle privée, cadastrée AB n°157, appartenant la société SCI DE LA REINE DES PRES, ayant son siège social à Saint Julien de Genevois (74 162), située 300 rue de Louis Rustin, et représentée par son gérant Monsieur Luc BLANCHET,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'une convention provisoire d'accès, de passage et d'entreposage en domaine privé avec la société SCI DE LA REINE DES PRES pour la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement implantée sous la voie SNCF à Hesdigneul-les-Boulogne.

Article 2 : la Communauté d'agglomération du Boulonnais bénéficiera à titre gratuit de cette mise à disposition de la parcelle, et s'engage à remettre dans son état initial la parcelle concernée à l'issue des travaux, dès l'instant où la présente convention prendra fin.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr